



Assemblée générale

Soixante-septième session

Première Commission

19^e séance

Lundi 5 novembre 2012, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Percaya (Indonésie)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Points 86 à 102 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : J'espère que les membres ont tous passé un bon week-end. Nous allons avoir une journée assez longue aujourd'hui puisque ce matin et cet après-midi, nous devons nous prononcer sur un certain nombre de projets de résolution et de décision.

Ce matin, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 86 à 102. Les membres se souviendront que, vendredi, nous avons terminé de nous prononcer sur les projets de résolution et de décision figurant dans le document de travail 1. Aujourd'hui, la Commission se prononcera sur les projets de résolution et de décision figurant dans le document de travail 2, que le Secrétariat a distribué aux délégations. L'Assemblée va d'abord examiner les projets de texte présentés au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ». Ensuite, la Commission passera aux autres groupes de questions figurant dans le document de travail 2.

Nous suivrons pour nos délibérations aujourd'hui, et pour le restant de la phase de prise de décisions, la même procédure que celle suivie vendredi dernier et qui est traditionnellement appliquée pour cette étape des travaux de la Commission chaque année. Les délégations auront d'abord la possibilité de faire des déclarations d'ordre général au titre de chaque groupe de questions puis d'expliquer leur position avant et après la prise de décision sur chaque projet de résolution et de décision.

À cet égard, je rappelle à toutes les délégations que, conformément au Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution peuvent faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe de questions dont relève leur texte, mais ne peuvent faire de déclaration au titre des explications de position ou de vote avant ou après la prise de décision.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Il y a trois projets de résolution que la Commission n'examinera pas aujourd'hui, dont le projet de résolution A/C.1/67/L.40 qui va faire l'objet de révisions orales. Comme convenu à la précédente séance, le Secrétariat a créé une page spéciale sur QuickFirst intitulée « *Draft with oral revisions* » (« Projets contenant des révisions orales »). Nous y avons téléchargé tous les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



textes remis par les délégations et les révisions orales y sont bien visibles grâce au mode « révision ». On y trouve plusieurs projets de résolutions. J'encourage les délégations ne voyant pas apparaître leurs révisions orales à nous les transmettre dès que possible pour qu'elles puissent être reflétées sur cette page.

Au titre du groupe de questions 3, le projet de résolution A/C.1/67/L.22 ne sera pas non plus examiné aujourd'hui, car il est lié au projet de décision A/C.1/67/L.11, pour lequel nous attendons l'état des incidences budgétaires. La Commission se prononcera sur ce projet de résolution ultérieurement.

Enfin, nous n'examinerons pas le projet de résolution A/C.1/67/L.59 aujourd'hui, dernier projet inscrit sur la liste du document officieux 2, parce que nous attendons toujours l'état de ses incidences sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision au titre du groupe de questions 1, intitulé « Armes nucléaires », nous allons entendre les délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution ou expliquer leur position sur ces projets. Sur ce dernier point et compte tenu des contraintes de temps qui sont celles de la Commission, je demande une nouvelle fois à toutes les délégations de bien vouloir prendre la parole à cette fin à l'Assemblée générale plutôt qu'ici. Je lance cet appel en tant que Président, tout en sachant combien il est important de pouvoir s'exprimer au moment de la prise de décision.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada pour qu'il présente le projet de résolution A/C.1/67/L.41.

M. Rishchynski (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada a le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.41 à la Première Commission. Pour gagner du temps, je vais livrer une version abrégée de ma présentation, mais demande à ce que l'intégralité de ma déclaration sur le mécanisme de désarmement soit affichée sur le site Web QuickFirst.

Le texte actuel du projet de résolution est le résultat de consultations très fructueuses. Le Canada remercie sincèrement les délégations de leur vif intérêt ainsi que de leurs suggestions de fond sur le texte, ce qui démontre l'engagement positif qui existe pour faire enfin avancer les travaux vers la négociation d'un traité. Le projet de résolution propose une démarche modeste mais pragmatique pour donner suite à la décision

de l'Assemblée générale dans la résolution 66/44 d'examiner les différentes options qui pourront être envisagées pour négocier un traité. Il prie le Secrétaire général de solliciter les avis des États Membres en 2013 sur un traité et de constituer un groupe de 25 experts gouvernementaux qui fera des recommandations sur les éléments susceptibles de contribuer au traité. Ce groupe permettrait de mener des discussions de fond ciblées entre experts qui pourraient s'avérer utiles pour avancer sur le vif du sujet. Un tel groupe pourrait contribuer de manière notable à l'application de la mesure n° 15 du plan d'action de 2010 sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il s'inscrirait en outre dans la suite logique des appels à œuvrer en ce sens lancés précédemment, notamment à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Des efforts considérables ont été déployés dans le cadre du projet de résolution pour respecter le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement. Le projet de résolution confirme que, si possible, les négociations devraient avoir lieu au sein de la Conférence et que c'est uniquement étant donné l'impasse actuelle que le groupe d'experts gouvernementaux est envisagé comme moyen d'avancer sur le fond de la question.

Nous demandons donc aux États Membres de voter pour ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.40.

M^{me} Battungalag (Mongolie) (*parle en anglais*) : Au nom des auteurs, je prends la parole pour présenter officiellement à la Première Commission le projet de résolution révisé A/C.1/67/L.40, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

À cet égard, le paragraphe 3 doit se lire comme suit :

« Salue, en tant que mesure concrète visant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires et à accroître la confiance et la prévisibilité dans la région, les déclarations faites le 17 septembre 2012 par la Mongolie et par les cinq États dotés d'armes nucléaires au sujet du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie; »

Nous sommes convaincus que le projet de résolution A/C.1/67/L.40, tel que révisé oralement, recevra le plein appui de toutes les délégations et que, comme les années précédentes, la Commission l'adoptera sans le mettre aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.43.

M. Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.43, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » au nom de l'Australie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de quelque 98 autres coauteurs.

Une fois de plus, le projet de résolution souligne qu'il est extrêmement important et urgent que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit signé et ratifié et prie instamment tous les États de s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires. Nous espérons que ce projet de résolution bénéficiera d'un large appui cette année également.

M. Propper (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole relativement au projet de résolution A/C.1/67/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Monsieur le Président, suite à votre demande, je serai bref.

Chaque année, nous nous interrogeons sur les véritables motivations des auteurs du projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » et sur celles des États qui votent pour ledit projet de résolution. Nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si la distance entre New York et le Moyen-Orient n'aurait pas été artificiellement rallongée au point la vision de la situation soit irrémédiablement brouillée. Il est évident qu'il existe un risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Il ne faut pas être un génie pour s'en rendre compte, étant donné que quatre des cinq cas établis de violation flagrante des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se trouvent au Moyen-Orient et que le cinquième cas, à savoir celui de la République populaire démocratique de Corée, a des répercussions importantes sur la prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

Tous ces cas constituent une menace pour la sécurité d'Israël et assombrissent les chances de lancer un processus de sécurité régionale digne de ce nom. Israël espère qu'au titre de ce projet de résolution « Le

risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », la communauté internationale examinera de près les cas de l'Iran et de la Syrie.

À la lumière de ce que je viens de dire, nous demandons aux représentants de ne pas se laisser manipuler par ceux qui veulent détourner l'attention du vrai problème qui se pose au Moyen-Orient et de voter contre ce projet de résolution. Je vais m'arrêter ici, et je souhaite que ma déclaration soit reflétée dans son intégralité dans les documents officiels.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, suite à votre suggestion de la semaine dernière, notre délégation a fait parvenir ses déclarations pour le débat thématique au secrétariat de la Commission, afin qu'elles soient publiées sur le site Web. Je souhaite que cela soit reflété dans les documents de la présente séance. Cependant, étant donné que l'adoption des projets de résolution constitue une partie extrêmement importante des travaux de la Commission, avec votre autorisation, nous voudrions, comme à l'accoutumée, faire quelques observations générales sur les différents groupes de questions. J'essaierai d'abrèger mes remarques sur le groupe de questions 1, intitulé « Les armes nucléaires ».

Cuba s'est portée coauteur de plusieurs projets de résolution relevant du groupe de questions 1, sur lesquels nous allons nous prononcer aujourd'hui. Il s'agit des projets de résolution A/C.1/67/L.52, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes »; A/C.1/67/L.27, intitulé « Réduction du danger nucléaire » et A/C.1/67/L.25, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Nous réaffirmons que les garanties de sécurité reçues jusqu'à présent ne sont pas efficaces. Tant que l'objectif de l'élimination des armes nucléaires n'a pas été atteint, il convient d'adopter un mécanisme international juridiquement contraignant par lequel les États dotés d'armes nucléaires donneraient des garanties aux États non nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Cuba s'est prononcée à maintes reprises et au plus haut niveau en faveur de la nécessité d'éliminer complètement les armes nucléaires. Nous sommes favorables à la convocation d'une conférence internationale de haut niveau en vue de la conclusion

d'un accord sur un programme d'élimination complète des armes nucléaires.

Cuba réaffirme combien il est important de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les différentes régions du monde, en tant que contribution de poids des États Membres à ce processus et pas concret pour avancer dans la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Pour cette raison, ma délégation votera pour les projets de résolution qui ont été présentés relativement à cette question.

Nous renouvelons notre ferme appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région contribuerait considérablement à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire et serait un jalon primordial dans le cadre du processus de paix dans la région. Pour cela, Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. À cet égard, Cuba espère que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient pourra avoir lieu en 2012 comme prévu, et que tous les États de la région y participeront.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui souhaitent faire des déclarations pour expliquer leur vote ou leur position avant que la Commission se prononce sur les projets de résolution dont elle est saisie.

M^{me} Apeyitou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des États membres de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/67/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Nous avons l'intention de voter pour ce projet de résolution. L'Union européenne a toujours été pleinement engagée en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, et de leurs vecteurs. L'Union européenne se félicite de ce que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 ait réaffirmé la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen du TNP de 1995 et ait adopté des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre intégrale de cette résolution.

Nous avons accueilli avec satisfaction la nomination de M. Jaakko Laajava, Sous-Secrétaire d'État finlandais aux affaires étrangères, en tant que facilitateur, et la désignation de la Finlande comme pays hôte de la Conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous avons également accueilli favorablement le rapport du facilitateur Laajava, qui a été présenté pendant la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015.

Comme elle l'a annoncé à la session de cette année du Comité préparatoire, l'Union européenne a le plaisir de confirmer qu'un séminaire universitaire se tiendra les 5 et 6 novembre à Bruxelles, afin de procéder à un vaste échange de vues sur toutes les questions liées à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Par ailleurs, nous appelons tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP et aux conventions sur l'interdiction des armes chimiques et biologiques, à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et à conclure des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous regrettons que le projet de résolution ne soit pas assez exhaustif en ce sens qu'il n'aborde pas de manière résolue tous les problèmes de prolifération nucléaire qui se posent dans la région. À cet égard, les programmes nucléaire et balistique de l'Iran, qui vont à l'encontre de six résolutions du Conseil de sécurité et de 12 résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, ainsi que le non-respect par la Syrie de son accord de garanties et son refus persistant de coopérer avec l'Agence, sont particulièrement préoccupants.

Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a exprimé ses graves préoccupations au sujet du programme nucléaire de l'Iran à travers l'adoption d'une nouvelle résolution le 13 septembre. Le Conseil des gouverneurs a demandé instamment à l'Iran de respecter pleinement et sans délai toutes ses obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, et de se conformer aux exigences du Conseil des gouverneurs, et a décidé que la coopération de l'Iran avec l'AIEA s'agissant des demandes visant au règlement de toutes les questions en suspens était essentielle et urgente pour restaurer la confiance de la communauté

internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

Le 15 octobre, le Conseil « Affaires étrangères » de l'Union européenne, et le 19 octobre, le Conseil européen, se sont à leur tour une nouvelle fois déclarés vivement et gravement préoccupés par le programme nucléaire iranien.

Le Conseil des affaires étrangères a condamné la poursuite de la production d'uranium enrichi par l'Iran et l'accroissement de ses capacités d'enrichissement, y compris sur le site de Fordo, ainsi que la poursuite de ses activités liées à l'eau lourde, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des Gouverneurs, comme il est indiqué dans le dernier rapport de l'AIEA. Le Conseil s'est également dit particulièrement préoccupé par le fait que l'Iran entrave les travaux de l'AIEA visant à clarifier toutes les questions en suspens, y compris pour ce qui est de la possible dimension militaire du programme nucléaire iranien.

L'objectif de l'Union européenne est toujours de parvenir à un règlement global, négocié et durable de cette question. Les E3+3 – la Chine, la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis, sous la conduite de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité – continuent d'avoir une position ferme, claire et unie en faveur d'une réponse diplomatique rapide aux préoccupations de la communauté internationale concernant le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, en s'appuyant sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la mise en œuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.

Des propositions claires et crédibles ont été formulées ces derniers mois en vue d'une première mesure de confiance qui répondrait aux préoccupations clefs immédiates, en mettant l'accent sur les activités d'enrichissement à 20 % de manière globale, ainsi que des mesures réciproques qui pourraient être avantageuses pour l'Iran. Nous exhortons une nouvelle fois l'Iran à participer sérieusement à cet effort et à prendre d'urgence les mesures nécessaires qui permettront de rétablir la confiance.

Le Conseil de sécurité n'a pas encore pris de mesure concernant le fait que la Syrie ne respecte pas l'Accord de garanties et ne coopère toujours pas avec l'AIEA. Même dans le contexte actuel, les autorités syriennes sont tenues de prendre d'urgence les mesures

requis pour appliquer l'Accord de garanties, de coopérer dans les plus brefs délais et de manière transparente avec l'Agence pour clarifier les questions relatives aux sites de Deir Al-Zour et d'autres, et de faire en sorte qu'un protocole additionnel entre en vigueur le plus rapidement possible.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Au titre des explications de position ou de vote sur les projets de résolution examinés au titre du groupe de questions intitulé « Armes nucléaires », sur lesquels la Commission se prononcera aujourd'hui, la délégation de la République populaire démocratique de Corée, conformément aux règles de base, fera une déclaration abordant toutes les questions, l'une après l'autre.

Premièrement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui a été présenté au titre du point 97 de l'ordre du jour, ma délégation entend voter pour car la République populaire démocratique de Corée conserve sa position cohérente et ferme consistant à appuyer pleinement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La République populaire démocratique de Corée appelle plus particulièrement Israël, seul pays de la région doté de l'arme nucléaire, à renoncer à ces armes et à apaiser les relations avec ses voisins en vue de garantir la paix et la sécurité dans cette région. Bien que ma délégation appuie l'objectif principal de ce projet de résolution, nous ne sommes pas rassurés par certains éléments de ce texte, notamment l'appel à l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'acceptation des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La position de la République populaire démocratique de Corée concernant le retrait du TNP et de l'AIEA est bien connue. Ma délégation se dissocie donc des cinquième et sixième alinéas du préambule.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.13, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », présenté au titre du point 93 de l'ordre du jour, ma délégation entend voter contre parce que l'équité et l'équilibre font défaut au paragraphe 12 de ce projet de résolution, en faisant dépendre la dénucléarisation de la péninsule coréenne d'une initiative unilatérale de la République populaire démocratique de Corée, qui devrait abandonner les armes nucléaires. Ma délégation voudrait rappeler

que la Déclaration conjointe des pourparlers à six adoptée en 2005 établit que chaque partie a une part égale d'obligations à respecter afin de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne. En outre, toutes les parties ont convenu de prendre des mesures coordonnées, conformément au principe de contrepartie. Cette Déclaration conjointe insiste en particulier sur l'engagement de toutes les parties à « respecter la souveraineté des autres parties, à coexister de manière pacifique et à prendre des mesures pour normaliser leurs relations ». Les États-Unis refusent toutefois de reconnaître la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée et continuent de mener une politique hostile, dans le but de renverser le système politique de mon pays. La République populaire démocratique de Corée a choisi de posséder des armes nucléaires non pas pour satisfaire une quelconque ambition nucléaire mais parce qu'elle devait protéger sa souveraineté et dissuader les États-Unis de mener une attaque nucléaire contre elle. La force de dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée est une garantie fiable, qui permet de prévenir la guerre et d'assurer la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne.

Cependant, le fait que ma délégation votera contre ce projet de résolution ne signifie pas qu'elle n'est plus déterminée à œuvrer avec d'autres à la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires ou qu'elle n'en a plus la volonté. La République populaire démocratique de Corée partage la position de principe du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement nucléaire, qui reste une question essentielle et hautement prioritaire. La République populaire démocratique de Corée est prête à contribuer aux efforts internationaux de désarmement nucléaire sur un pied d'égalité avec les autres États dotés de l'arme nucléaire. Elle ne participera pas à une course aux armements nucléaires ni ne fabriquera pas plus d'armes nucléaires qu'elle n'en a besoin pour sa légitime défense. La République populaire démocratique de Corée continuera de déployer des efforts visant à dénucléariser le monde, y compris la péninsule coréenne, que les Pourparlers à six reprennent ou non.

Concernant le projet de résolution A/C.1/67/L.49, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », présenté au titre du point 94 z) de l'ordre du jour, et le projet de résolution A/C.1/67/L.43, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », présenté au titre du point 100 de l'ordre du jour, ma délégation votera également contre ces deux textes parce que le seizième alinéa du préambule du

projet de résolution A/C.1/67/L.49 et le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/67/L.43 font référence à l'application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité, adoptées suite aux deux essais nucléaires réalisés par la République populaire démocratique de Corée. Ces essais nucléaires étaient des mesures de légitime défense prises par la République populaire démocratique de Corée face à la menace nucléaire croissante posée par les États-Unis. Le Conseil de sécurité a néanmoins agi de manière irresponsable et injuste, critiquant la République populaire démocratique de Corée pour ces essais nucléaires tout en passant sous silence les menaces nucléaires des États-Unis, à l'origine de la question nucléaire dans la péninsule coréenne. Dans ce domaine, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont réalisé 99 % des essais nucléaires dénombrés à ce jour dans le monde, et la République populaire démocratique de Corée seulement deux : le deux-mille-cinquante-troisième et le deux-mille-cinquante-quatrième. Face à un tel constat, ces deux projets de résolution du Conseil de sécurité sont le résultat d'une décision arbitraire impérieuse et discriminatoire.

En outre, le projet de résolution A/C.1/67/L.49 exprime la préoccupation des membres concernant le programme d'enrichissement de l'uranium, la construction d'un réacteur à eau légère et le lancement d'un satellite par la République populaire démocratique de Corée, qui poursuivent tous des fins pacifiques. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le libre accès à l'espace extra-atmosphérique sont des droits inaliénables de tous les États souverains. Le projet de résolution A/C.1/67/L.49 indique également que la République populaire démocratique de Corée ne saurait avoir le statut d'État doté de l'arme nucléaire en vertu du TNP. La République populaire démocratique de Corée ne ressent pas le moindre besoin d'être officiellement reconnue comme un État doté de l'arme nucléaire. Elle se satisfait simplement d'être en mesure de défendre sa souveraineté et sa sécurité avec ses propres armes nucléaires. Maintenant que la République populaire démocratique de Corée est devenue un État doté de l'arme nucléaire dans le plein sens du terme, il est impensable qu'elle adhère de nouveau au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire.

Pour ce qui est de l'adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la République populaire démocratique de Corée examine cette question avec le plus grand soin, en tenant compte de la situation particulière de la péninsule coréenne en

matière de sécurité. La non-prolifération est l'objectif principal du TICE. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a un avis assez différent, à savoir que le désarmement nucléaire devrait avoir la priorité absolue étant donné que la prolifération nucléaire est elle-même le résultat de la menace de l'utilisation d'armes nucléaires par les États qui les possèdent.

Enfin et surtout, s'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.41, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », présenté au titre du point 94 y) de l'ordre du jour, ma délégation entend s'abstenir dans le vote. La délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait réaffirmer sa position selon laquelle la Conférence du désarmement est la seule instance appropriée pour négocier et adopter un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Toute tentative visant à négocier ce traité en dehors du cadre de la Conférence du désarmement saperait l'autorité et la confiance de la Conférence. S'il est difficile de parvenir à un accord sur une question, il faut essayer d'arriver à un compromis et à un consensus sur d'autres questions, ce qui est la règle établie pour la prise de décisions. La raison principale du blocage des négociations à la Conférence du désarmement n'est pas la défaillance technique des méthodes de travail mais le manque de volonté politique de la part de certains pays qui ne mettent pas toutes les questions principales sur le même plan.

M. Eloumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Le Maroc est favorable à la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et demeure convaincu que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour négocier un tel traité. Nous voterons pour le projet de résolution A/C.1/67/L.41, en tenant compte de l'approche constructive adoptée par les auteurs en répondant à nos préoccupations et en étudiant nos propositions. Nous avons décidé d'appuyer ce projet de résolution étant entendu qu'un groupe d'experts gouvernementaux n'est pas le modèle le plus approprié pour un processus ouvert et qu'il aura pour seul objectif de faciliter toute activité future de la Conférence du désarmement relative à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui doit tenir compte de toutes les préoccupations nationales légitimes en matière de sécurité. À cette fin, la Conférence du désarmement doit adopter et mettre en œuvre au plus vite un programme de travail global et équilibré qui

prévoit également des négociations sur le désarmement nucléaire.

Le Maroc demeure ouvert à toutes les consultations et négociations pour faire avancer le désarmement nucléaire dans le plein respect de l'intégrité, des compétences et des mandats respectifs des entités du mécanisme de désarmement des Nations Unies.

M^{me} Crittenberger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/67/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Les États-Unis estiment que, cette année encore, le projet de résolution portant sur cette question ne répond pas aux critères fondamentaux d'équité et d'équilibre. Il se contente en effet de s'inquiéter des activités d'un seul pays, omettant toute mention des préoccupations graves que suscitent la prolifération nucléaire dans la région.

L'omission la plus manifeste reste l'absence de toute allusion aux violations par l'Iran des accords de garanties qu'il a conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), des obligations lui incombant au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi qu'au fait qu'il ne coopère pas pleinement et de manière transparente avec l'AIEA.

Bien que nous ayons l'intention de voter contre ce projet de résolution, je tiens à réaffirmer la position de longue date des États-Unis en faveur de l'adhésion de tous les États au TNP et de la réalisation du noble objectif d'un Moyen-Orient exempt de toute arme de destruction massive. Cet objectif est réalisable, à condition de pouvoir garantir la paix et la sécurité dans la région et le plein respect par les États de leurs engagements en matière de non-prolifération.

Je tiens également à souligner notre volonté de travailler en coopération avec d'autres acteurs afin d'établir la confiance nécessaire pour assurer le succès d'une conférence régionale sur la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive. Pour y parvenir, les États concernés devront établir une coopération directe afin de réunir les conditions nécessaires pour que cette conférence se déroule de manière constructive et objective. Malheureusement, la reconduction de ce projet de résolution partial, année après année, compromet les chances de parvenir à ce résultat. Nous le déplorons et appelons les auteurs du texte à adopter

une démarche plus constructive dans les instances de l'ONU telles que la Première Commission.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège votera pour le projet de résolution A/C.1/67/L.2, mais elle partage également les préoccupations exprimées par la représentante de Chypre au nom de l'Union européenne dans son explication de vote.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », a été présenté au titre du point 97 de l'ordre du jour par le représentant de l'Égypte au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres de la Ligue des États arabes, à la 9^e séance de la Commission, le 16 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/67/L.2. Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie,

Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Pakistan

Par 159 voix contre 3, avec 2 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie,

États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Pakistan

Par 159 voix contre 3, avec 2 abstentions, le sixième alinéa est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.2 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize,

Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Éthiopie, Inde, Panama

Par 158 voix contre 5, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.2 est adopté.

[La délégation de la Côte d'Ivoire a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.4/Rev.1, intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.4/Rev.1, intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », a été présenté par le représentant du Kazakhstan à la 9^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/67/L.4/Rev.1 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu,

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Bulgarie, États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie

Par 131 voix contre 4, avec 34 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.4/Rev.1 est adopté.

[La délégation de la Bulgarie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision A/C.1/67/L.7, intitulé « Missiles ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/67/L.7, intitulé « Missiles », a été présenté par le représentant de l'Iran, au nom également d'autres auteurs. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/67/L.7.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/67/L.7 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.13, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.13, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires :

accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant de la Suède au titre du point 94 x) de l'ordre du jour à la 9^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.13 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 11.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Allemagne, Bhoutan, Fédération de Russie, France, Guinée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 154 voix contre 4, avec 7 abstentions, le paragraphe 11 est maintenu.

[La délégation de la Guinée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.13 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou,

Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Bhoutan, Chine, Micronésie (États fédérés de), Pakistan

Par 156 voix contre 7, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.13 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.25, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.25, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », a été présenté par le représentant de l'Inde au titre du point 95 g) de l'ordre du jour à la 11^e séance de la Commission, le 19 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.25 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso,

Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie

Par 110 voix contre 47, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.25 est adopté.

[La délégation de l'Ukraine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.27.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.27, intitulé « Réduction du danger nucléaire », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11^e séance, le 19 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.27 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie, Tadjikistan

Par 108 voix contre 48, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.27 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.28.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.28, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », a été présenté par le représentant de la Suisse à la 9^e séance, le 17 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.28 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/67/L.28.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada,

Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Croatie, Estonie, France, Hongrie, Inde, Israël, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Turquie, Ukraine

Par 146 voix contre 4, avec 15 abstentions, le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/67/L.28 est maintenu.

[Les délégations de la Géorgie et de la République de Moldova ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.28 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Andorre, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Lettonie, Lituanie, Micronésie

(États fédérés de), Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Turquie, Ukraine

Par 145 voix contre 4, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.28, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.39 intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.39, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes », a été présenté par le représentant de la France. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.39 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Je voudrais également appeler l'attention du Président sur quelques corrections techniques qui ont été apportées au texte. Au quatrième alinéa du préambule de la version en anglais, la mention « emission devices » doit être remplacée par « emitting devices ». En outre, au vingtième alinéa du préambule, la mention « la préoccupation croissante » doit être remplacée par « cette préoccupation croissante ».

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution souhaitent qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.39, tel qu'oralement corrigé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.41 intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.41, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », par le représentant du Canada à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La

liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.41.

Le 1^{er} novembre, la délégation canadienne a également distribué les modifications suivantes. Au paragraphe 2 du dispositif, les mots « et ses éléments constitutifs » ont été remplacés par « et sur les aspects se rapportant à la question ». Au paragraphe 3 du dispositif, le membre de phrase « qui – tenant compte du rapport sur les avis des États Membres – fera des recommandations sur les éléments susceptibles de contribuer au traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » a été remplacé par « qui ne négociera pas le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, mais qui fera des recommandations sur les aspects susceptibles d'y contribuer, compte tenu du rapport présentant les vues des États Membres ». Enfin, aujourd'hui, cette délégation a indiqué qu'au neuvième alinéa du préambule de la version en anglais, les mots « and other nuclear explosive devices » doivent être remplacés par « or other nuclear explosive devices ».

Avec la permission du Président et aux fins du procès-verbal, je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/67/L.41, établi par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Au titre du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/67/L.41, l'Assemblée générale prierait

« le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux, représentant 25 États Membres choisis selon une représentation géographique équitable, qui – tenant compte du rapport sur les avis des États Membres – fera des recommandations sur les éléments susceptibles de contribuer au traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, en se fondant sur le document CD/1299 et le mandat qui y est énoncé, travaillera sur la base du consensus, sans préjudice des positions respectives que chaque État adoptera au moment où se tiendront les négociations et se réunira à Genève pour deux sessions de deux semaines chacune, en 2014 et 2015 ».

Il convient de rappeler que les ressources du Bureau des affaires de désarmement sont prévues

au chapitre 4 (Désarmement) et que les ressources des services de conférence sont prévues au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour la période 2012-2013. À cet égard, la mise en œuvre de la demande énoncée au paragraphe 3 du projet de résolution n'entraînera aucune demande de crédit supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

Cependant, la demande énoncée au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/67/L.41 devrait entraîner des demandes de crédits supplémentaires par rapport au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Ces crédits supplémentaires seront inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 4 (Désarmement). Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour les deux sessions du groupe d'experts gouvernementaux de deux semaines chacune, en 2014 et 2015, sont estimées à 573 300 dollars aux taux courants. De plus, les dépenses à prévoir au titre des services autres que pour des conférences sont estimées à 450 000 dollars, qui comprennent les frais de voyage des experts et les honoraires versés à un consultant. Ces dépenses seront prises en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 4 (Désarmement).

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/67/L.41.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana,

Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Iran (République islamique d'), Pakistan, République arabe syrienne

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Iraq, Israël, Koweït, Liban, Libye, Nicaragua, Oman, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen, Zimbabwe

Par 143 voix contre 3, avec 22 abstentions, le paragraphe 3, tel que modifié oralement, est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.41, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie,

Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Koweït, Liban, Libye, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen, Zimbabwe

Par 148 voix contre une, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.41, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.43, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.43 a été présenté au titre du point 100 de l'ordre du jour, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », par le représentant de l'Australie à la 11^e séance de la Commission, le 19 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.43 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/67/L.43.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République

démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Israël, Maurice, Pakistan

Par 163 voix contre une, avec 4 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.43 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie,

Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 166 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.43, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.49, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.49 a été présenté au titre du point 94 z) de l'ordre du jour, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », par le représentant du Japon à la 9^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des coauteurs figure dans les documents A/C.1/67/L.49 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Des votes enregistrés séparés ont également été demandés sur les paragraphes 2, 8,

9 et 16. Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Maurice, Pakistan

Par 165 voix contre 3, avec 3 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 8.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour,

Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Iran (République islamique d'), Maurice, République arabe syrienne

Par 165 voix contre une, avec 4 abstentions, le paragraphe 8 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 9.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République

de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Pakistan

S'abstiennent :

Équateur, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 162 voix contre 2, avec 8 abstentions, le paragraphe 9 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie,

Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Argentine, Brésil, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Pakistan, Zimbabwe

Par 161 voix contre une, avec 8 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.49 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne,

Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Brésil, Chine, Cuba, Équateur, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne

Par 159 voix contre une, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.49 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.52. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.52 a été présenté par le représentant du Pakistan au titre du point 91 de l'ordre du jour, intitulé « Conclusion

d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.52 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine

Par 113 voix contre zéro, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.52 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.55, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.55 a été présenté par la représentante du Nigéria au titre du point 87 de l'ordre du jour, « intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique et d'autres États, à la 18^e séance de la Commission, le 2 novembre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.55 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.55 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Li Yang (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa position au sujet du vote sur les projets de résolution A/C.1/67/L.13, A/C.1/67/L.41 et A/C.1/67/L.49.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.13, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires », la Chine a toujours soutenu l'objectif d'une destruction générale et complète des armes nucléaires et de leur

interdiction. Nous souscrivons à l'objectif et au but du projet de résolution. Toutefois, une partie de sa teneur va au-delà de ce qui est stipulé dans le Document final de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 2010 (NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)). Par conséquent, la Chine s'est abstenue dans le vote. La Chine reste d'avis qu'il faut que diverses parties appliquent progressivement des mesures spécifiques en vue du désarmement nucléaire, conformément au Document final de la huitième Conférence d'examen du TNP tenue en 2010.

Concernant le projet de résolution A/C.1/67/L.41, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », la Chine s'est abstenue dans le vote sur certains paragraphes et sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Notre principale réserve est que le projet de résolution ne précise pas que la Conférence du désarmement est la seule et unique instance viable de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il ne peut garantir qu'un groupe approprié d'experts gouvernementaux sera enfin rétabli au sein de la Conférence du désarmement. En outre, dessaisir la Conférence du désarmement d'un sujet d'importance cruciale n'aidera pas à renforcer et à défendre son statut. La Chine a toujours soutenu que, en vue de parvenir à un programme équilibré, la Conférence du désarmement devrait entamer les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dès que possible. Ce n'est qu'en agissant de la sorte que tous les grands pays pourront participer aux négociations de manière à atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.49, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », la Chine ne peut appuyer le paragraphe 9, portant déclaration d'un moratoire sur la production de matières fissiles. Cela n'aidera pas à encourager l'ouverture dans les délais de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Par conséquent, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M. Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/67/L.2. L'Australie est déterminée à prévenir la prolifération des armes nucléaires et est attachée à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. En tant qu'État partie au Traité sur

la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous continuerons de promouvoir ces objectifs dans toutes les instances internationales compétentes.

Notre fervent plaidoyer en faveur de l'universalisation du TNP et de l'application universelle des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), y compris du protocole additionnel, est un fait avéré. L'Australie est depuis longtemps partisane de la création de zones exemptes d'armes nucléaires vérifiables dans les faits en vertu d'arrangements conclus librement entre États Membres, et nous avons régulièrement appuyé la résolution de l'Assemblée générale appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'Australie attache la plus grande importance à l'application du Document final consensuel de la Conférence d'examen de 2010 (NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)), et appuie les mesures pratiques approuvées par la Conférence en vue de la convocation en 2012 d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le point de vue de l'Australie a toujours été constant : tous les États doivent adhérer au TNP et leurs installations nucléaires doivent donc être soumises à l'inspection de l'AIEA. Nous appelons de nouveau tous les États à adhérer au TNP et à placer leurs installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA.

L'Australie appuie le projet de résolution A/C.1/67/L.2. Toutefois, un projet de résolution, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui ne se réfère qu'à Israël et qui ne fait aucune allusion à l'actuelle aggravation des risques de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et des défis qu'elle pose, est à notre avis déséquilibré. Cela est d'autant plus vrai que l'Iran fait l'objet de sanctions au titre des résolutions du Conseil de sécurité concernant ses fort inquiétantes activités nucléaires et que la Syrie aussi refuse de répondre aux préoccupations internationales quant à la nature de ses activités liées aux armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Par conséquent, nous nous sommes une fois de plus abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

M. Bavaud (Suisse) : Je procède à l'explication de vote concernant le projet de résolution A/C.1/67/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

La Suisse a à nouveau voté cette année pour le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui promeut l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans la région du Moyen-Orient. La Suisse souscrit pleinement à cet objectif. Elle salue les mesures concrètes adoptées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 eu égard à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et notamment la tenue d'une conférence à ce sujet en 2012. Elle soutient les efforts en ce sens du facilitateur, le Sous-Secrétaire d'État finlandais, M. Jaako Laajava.

Concernant le contenu du projet de résolution, la Suisse constate que, dans son dispositif, il n'est fait référence qu'à une seule des dimensions liées au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. En votant pour le projet de résolution, la Suisse entend démontrer l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par tous les États de la région. Dans ce contexte, la pleine collaboration de ces États avec les organes internationaux pertinents en matière de lutte contre la prolifération nucléaire, à commencer par l'Agence internationale de l'énergie atomique, est primordiale. Afin de mettre en œuvre le présent projet de résolution et d'atteindre le but d'une prévention du risque de prolifération nucléaire aussi large que possible, il est indispensable que les États tiennent compte du contexte actuel et de tous les développements qui touchent l'ensemble des pays de la région.

M. Gill (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur certains des projets de résolution adoptés au titre de ce groupe.

Sur le projet de résolution A/C.1/67/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », l'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et a voté contre les cinquième et sixième alinéas de son préambule, car elle estime que le projet de résolution doit être uniquement axé sur la région dont il entend s'occuper. La position de l'Inde par rapport au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est bien connue. La Convention de Vienne sur le droit des traités, de 1969, qui a codifié le droit international coutumier en vigueur, stipule que les États sont liés par

un traité sur la base du principe du libre consentement. L'appel à adhérer au TNP lancé aux États qui ne l'ont pas encore fait en leur demandant d'accepter les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur toutes leurs activités nucléaires est en contradiction avec ce principe et ne reflète pas les réalités actuelles.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.13, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », l'Inde demeure attachée à l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Nous sommes préoccupés par la menace que représente pour l'humanité l'existence permanente d'armes nucléaires et le recours possible à leur emploi ou menace. L'Inde s'accorde également à penser que le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement. Nous sommes toujours favorables à un programme crédible et assorti de délais en vue d'un désarmement nucléaire mondial et non discriminatoire. Nous avons voté contre le projet de résolution, puisque l'Inde ne peut accepter l'invitation à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En demandant à l'Inde de le faire « rapidement et sans conditions », le projet de résolution nie les règles du droit international coutumier consacré par la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui dispose que l'adhésion à un traité, son acceptation ou sa ratification par un État sont fondées sur le principe du libre consentement. La position de l'Inde au sujet du TNP est bien connue. Il est exclu que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde, et cette situation restera inchangée tant qu'on n'aura pas procédé à un désarmement mondial vérifiable et non discriminatoire.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/67/L.28, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », l'Inde parraine depuis un certain temps un projet de résolution intitulé « Réduction du danger nucléaire » (A/C.1/67/L.27), que la Commission a de nouveau adopté cette année à une large majorité, comme cela est le cas depuis une dizaine d'années. Lorsque le projet de résolution sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires a été présenté pour la première fois, en 2007, puis de nouveau en 2008 et 2010, l'Inde a apporté son appui, compte tenu des objectifs communs des deux projets de résolution et de leur contenu

similaire. Contrairement à certains auteurs de ce projet de résolution, l'approche adoptée par l'Inde à l'égard des projets de résolution est de les évaluer sur la base de critères objectifs et quant au fond. L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.28, malgré la décision de certains de ses auteurs de ne pas participer au vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.27, compte tenu de l'importance que nous attachons à la levée de l'état d'alerte comme étape importante du processus de délégitimation des armes nucléaires. Cependant, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le huitième paragraphe du préambule du projet de résolution. La position de l'Inde sur le TNP est bien connue. L'Inde n'est pas partie au Traité et n'a pas participé à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010. Elle n'est donc pas liée par son document final. Par ailleurs, la question que le projet de résolution vise à traiter ne se limite pas à un traité en particulier, un fait que certains des auteurs eux-mêmes ont relevé concernant notre projet de résolution.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/67/L.40, en tant que pays qui entretient les relations fraternelles les plus amicales qui soient avec la Mongolie, l'Inde se félicite de l'adoption sans vote du projet de résolution sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Nous prenons note des nombreuses mesures prises par la Mongolie pour renforcer ce statut, et de l'appui et des garanties de sécurité pour un tel statut que la Mongolie a reçus de la part des États Membres, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires. L'Inde respecte pleinement le choix fait par la Mongolie et lui donne l'assurance très claire qu'elle respectera son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.41, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », la position constante de l'Inde est que, sans vouloir diminuer le caractère prioritaire accordé à l'objectif du désarmement nucléaire, nous sommes favorables à la négociation au sein de la Conférence du désarmement d'un traité non discriminatoire et internationalement vérifiable interdisant la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La création d'un groupe d'experts gouvernementaux que prévoit le présent projet de résolution ne doit pas se substituer à la Conférence du désarmement, qui est l'instance de négociation traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. C'est pourquoi, selon nous, le travail du groupe

d'experts gouvernementaux qui est proposé ne consiste ni à préparer, ni à mener des négociations sur ce traité, car celles-ci doivent avoir lieu au sein de la Conférence du désarmement sur la base du mandat convenu. En outre, nous pensons que le rapport du Secrétaire général visé au paragraphe 2 du projet de résolution, comme c'est la pratique établie, ne contiendra que les vues des États Membres reçues par le Secrétariat. L'Inde appuie la Conférence du désarmement comme seule instance multilatérale mondiale de négociation sur le désarmement, et nous espérons que ses États membres redoubleront d'efforts pour permettre à la Conférence d'entamer ses travaux de fond dès que possible.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/67/L.49, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », l'Inde demeure attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire selon un calendrier assorti de délais. Nous soulignons la nécessité d'un processus progressif garanti par un engagement universel et un cadre multilatéral concerté en vue de parvenir à un désarmement nucléaire non discriminatoire. Sur le fond, le projet de résolution est très loin de cet objectif. L'Inde a voté contre le paragraphe 2 du projet de résolution, puisque nous ne pouvons pas accepter l'invitation à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. La position de l'Inde au sujet du TNP est bien connue. Il est exclu que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et cette situation restera inchangée, tant qu'on n'aura pas procédé à un désarmement mondial non discriminatoire. L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 8, conformément à sa position sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Étant donné que l'Inde est favorable au lancement de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement, la question d'un moratoire sur la production des matières fissiles ne se pose pas. C'est pourquoi nous nous sommes également abstenus dans le vote sur le paragraphe 9 du projet de résolution. L'Inde s'est en outre abstenue dans le vote sur le paragraphe 16. Le concept d'un accord de garanties généralisées ne s'applique qu'aux États ayant souscrit des obligations juridiques indiquant qu'ils acceptent ces garanties, et ne peut donc pas s'appliquer à tous les États.

Enfin, s'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.55, l'Inde respecte le choix souverain des

États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Ce principe est conforme aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution S-10/2) et des directives de 1999 de la Commission du désarmement. L'Inde entretient des relations amicales et mutuellement bénéfiques avec les pays du continent africain. L'Inde partage et appuie les aspirations des Africains à améliorer le bien-être et la sécurité de leur région. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité de Pelindaba, et nous nous félicitons de son entrée en vigueur. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, l'Inde a donné l'assurance très claire qu'elle respecterait le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'Afrique.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation de la Fédération de Russie voudrait expliquer en détail les raisons de ses votes sur quatre des projets de résolution que nous avons examinés, à savoir A/C.1/67/L.2, A/C.1/67/L.13, A/C.1/67/L.28 et A/C.1/67/L.41.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/67/L.2, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient est l'une des principales priorités de la politique étrangère de la Fédération de Russie. Voilà pourquoi la Fédération de Russie appuie pleinement ce projet de résolution. Le projet de résolution appelle tous les pays concernés à contribuer à la création de cette zone. La création de cette zone pourrait jeter les bases du règlement définitif du problème de non-prolifération et appuyer utilement les processus visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région. Une première étape importante de ce processus serait la tenue de la conférence prévue dans le Document final de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2010. En tant que coauteur, nous prenons très sérieux les obligations que nous aurons à remplir quand cette conférence sera convoquée. Nous sommes en train de prendre des mesures concrètes en vue de garantir la participation de tous les États du Moyen-Orient à cette conférence. Nous estimons que retarder ou différer la tenue de cette conférence à une date ultérieure indéterminée pourrait avoir des conséquences politiques néfastes à long terme, aux niveaux régional et international, et notamment en ce qui concerne le renforcement du régime du TNP.

La Fédération de Russie a voté contre le projet de résolution A/C.1/67/L.13. Ce projet de résolution reflète une tendance que nous avons observée, qui consiste à adapter les résolutions présentées au titre du groupe de questions ayant trait au désarmement nucléaire aux idées avancées par certains États ou certains groupes d'États. Nous ne nous opposons pas à l'innovation dans le domaine du désarmement nucléaire et nous appuyons les initiatives qui contribuent véritablement à la réduction des arsenaux nucléaires et au renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires. Dans le même temps, nous jugeons inacceptables l'introduction et la propagation, au niveau international, d'une pratique qui conduit à une interprétation trop libre des documents de base dans ce domaine. Les tentatives des auteurs visant à donner une nouvelle interprétation au texte du TNP et aux textes issus des conférences d'examen donnent lieu à des projets de résolution qui contiennent des recommandations imposant des obligations inacceptables aux États dotés d'armes nucléaires, notamment le retrait des réserves exprimées vis-à-vis des protocoles à certains accords et de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En outre, ce projet de résolution contient un appel contradictoire visant à élargir le mandat de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous estimons qu'une telle approche dénature des accords internationaux fondamentaux et pourrait porter atteinte à un futur dialogue sur les questions ayant trait à la réduction des arsenaux nucléaires et au renforcement du régime du TNP.

La Fédération de Russie a également voté contre le projet de résolution A/C.1/67/L.28, parce que nous estimons qu'il est inacceptable de retirer de leur contexte et d'invoquer sélectivement certaines dispositions de l'ensemble de 13 mesures concrètes relatives au désarmement nucléaire adoptées par compromis en 2000 et du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010. Tout le monde sait que les dispositions de ces documents ont un caractère global et que leurs éléments sont liés entre eux. On ne peut donc pas utiliser certains éléments de façon sélective. Une telle approche, ainsi que les tentatives visant à transformer la question des armes nucléaires en une question relevant du droit international humanitaire, est contre-productive, car elle va à l'encontre des dispositions du TNP et des décisions des Conférences d'examen.

La question de la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires, ne résout rien en soi, d'un point de vue pratique. En

outre, elle ne peut être examinée en dehors du contexte des doctrines militaires ou sans prendre en compte les réalités de la sécurité internationale dans son ensemble. Les auteurs n'ont même pas tenu compte de certains aspects technologiques et des particularités de conception de différents systèmes nationaux d'armes nucléaires. Tout simplement, l'impossibilité de vérifier cette prétendue réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des missiles stratégiques rend cette initiative complètement inutile de facto. Dans le même temps, nous tenons à réitérer la volonté de la Russie de remplir toutes ses obligations découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris les décisions qui ont été adoptées dans le cadre de la Conférence d'examen.

Enfin, dans l'ensemble, la Fédération de Russie appuie le projet de résolution A/C.1/67/L.41, car nous avons toujours été favorables au lancement d'un processus international visant à interdire les armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires sous la forme d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, dans le cadre d'un programme de travail équilibré d'une conférence convoquée aux fins de

l'élaboration d'un tel traité. Dans le même temps, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 3, qui prévoit la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies. Compte tenu de tous les facteurs organisationnels et politiques, nous estimons qu'une telle mesure ne contribuerait pas au règlement du problème auquel nous sommes confrontés.

Dans l'ensemble, s'agissant du règlement du problème de la production de matières fissiles, nous avons proposé à maintes reprises des initiatives constructives visant au démarrage dès que possible des travaux de fond de la Conférence du désarmement. Nous nous efforçons activement de trouver des moyens de résoudre les questions en suspens, en collaboration avec nos partenaires – les membres permanents du Conseil de sécurité, qui sont tous dotés d'armes nucléaires – et d'autres pays intéressés. À notre avis, il importe non seulement de lancer des négociations sur cette question, mais également de relancer les travaux du mécanisme multilatéral pour le désarmement dans son ensemble.

La séance est levée à 13 heures.